

fusée par la bourse de Londres, pour quoi on croirait nos négociants coupables de fraude sur la simple accusation sans preuve de négociants anglais, dont la moralité n'est pas plus au-dessus de soupçon que celle des autres. Mais, dans tous les cas, l'accusation ne peut pas intéresser les fromagers.

Pas plus que ne les intéressera la sortie d'un confrère le *Moniteur du Commerce*, qui prétend que, si notre fromage ne se vend pas aussi cher en Angleterre, c'est qu'il est plus mauvais que les années précédentes.

### LE COLPORTAGE.

L'article 870 des Statuts Refondus de Québec, amendé par la loi 58 Vic. ch. 14, art. 11, exempte de l'obligation de prendre une licence du Revenu provincial ceux qui vendent "du poisson, des fruits, du combustible (charbon ou bois de corde) et des victuailles, excepté le thé et le café."

Les colporteurs de fruits sont, par conséquent, exempts de la licence provinciale, mais ils sont sujets à la licence municipale, et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne la paient pas. On a beau parler de charité, dire que ces gens gagnent ainsi leur vie, qu'ils ne pourraient gagner autrement; on ne doit pas oublier qu'il y a des marchands établis, payant de lourdes taxes et des loyers onéreux, ayant à supporter des frais de personnel, etc., que la ville est tenue, puisqu'elle les taxe, de protéger contre la concurrence de ceux qui ne paient ni taxes, ni loyers de magasin. La justice d'abord, la charité ensuite; il n'est pas permis d'être charitable aux dépens de son prochain, ni de donner aux gens sans emploi l'occasion de gagner leur vie au détriment d'autres citoyens qui ont des droits acquis—et payés.

Mais il y a les colporteurs de pé-trole, de qui on doit exiger et la licence provinciale, \$100, et la licence municipale.

Il y a ceux qui vendent du thé en paquets, qui sont spécialement exceptés de l'exemption; ainsi que les colporteurs de savon et de poudre à laver. Ceux-là sont encore sujets aux deux licences.

Les "agents" qui vendent des tordeuses, des sommiers, des tapis, des horloges, des cadres, des gravures, etc., sont régis par le paragraphe 5 de l'article précité qui exempte de l'obligation de prendre une licence du Revenu ceux qui vendent:

"Des effets ou objets manufactu-

rés, quand ils sont colportés et vendus par le fabricant ou l'ouvrier, sujet britannique résidant en cette province, ou par ses enfants, apprentis, agents ou domestiques, autres que des drogues, médecines ou remèdes patentés."

Ce colportage n'est donc exempté de la licence provinciale que s'il est fait pour le compte du fabricant et non pas d'un marchand, et encore faut-il que le fabricant soit un sujet britannique résidant en cette province.

Les colporteurs d'objets de mercerie, articles de toilettes, toile, cotonnades, etc., sont obligés de prendre les deux licences.

Quand même on devrait nous dénoncer comme un ennemi des arts, nous affirmerons que les Italiens bronzés qui colportent des statuettes en plâtre sont régis par le paragraphe 5 précité et que s'ils ne vendent pas seulement pour le compte du statuaire, ils sont obligés de prendre les deux licences.

Disons aussi que la loi ne fait pas d'exception pour la vente des chapelets, médailles et crucifix, commerce accaparé par les Syriennes, personnes très intéressantes, sans doute, mais à qui ce serait une charité de procurer un emploi plus honorable, plus conforme à notre civilisation.

Il y a, comme on le voit, ample matière à exercer leur surveillance pour notre police municipale et pour la police du Revenu.

### BEURRE ET FROMAGE.

Dans nos rapports des marchés, nous avons souvent l'occasion de donner les prix des produits laitiers sur les marchés anglais. Quoique nous ayons déjà donné à nos lecteurs, il y a plusieurs années, la conversion en poids et monnaie du Canada des poids et monnaies dont se servent les dépêches d'Angleterre, nous croyons intéresser le grand nombre de fabricants de beurre ou de fromage qui nous lisent, en publiant les tableaux suivants,

Pour faciliter, d'ailleurs, aux intéressés, la conversion d'un nombre qui ne se trouverait pas dans ces tableaux ou la vérification de nos calculs, nous dirons que le poids auquel se vendent le beurre et le fromage en Angleterre est le *hundred weight*, écrit en abrégé *cwt*, et qui est non pas de 100, mais de 112 livres et que nous traduisons par le mot *quintal*. C'est à une toute petite fraction près l'équivalent de 50 kilo-

grammes français, et c'est, exactement, la 20ème partie de la grosse tonne.

Le prix est coté en shillings sterling valant 24.3c. au pair du change.

Pour calculer ce que représente une cote de fromage à Liverpool, comme prix sur le marché de Montréal, nous allouons une déduction de 1c. par livre, cette déduction comprenant le fret, l'assurance et le bénéfice de l'exportateur.

Pour le beurre, la déduction doit être un peu plus forte, les bénéfices étant en proportion du capital employé; il nous semble, en conséquence, raisonnable de faire une déduction de 1½c. par livre.

Notre calcul du rendement par 100 livres de lait est basé sur une nouvelle déduction de 1½c. pour le fromage, représentant la commission du vendeur, le fret et le coût de fabrication; et de 4½c. pour le beurre, pour représenter les mêmes charges. Et nous comptons 12 lbs. de lait pour une livre de fromage et 24 livres de lait pour une livre de beurre.

#### FROMAGE.

Liverpool par 112 lbs	Montreal par livre	Rendement par 100 lbs. de lait
33s.	6 1/8c.	41c.
34	6 3/8	42½c.
35	6 9/16	44½c.
36	6 13/16	46½c.
37	7	48c.
38	7 1/4	49½c.
39	7 7/16	51½c.
40	7 11/16	53½c.
41	7 7/8	55c.
42	8 1/8	56½c.
43	8 5/16	58½c.
44	8 1/2	60½c.
45	8 3/4	62½c.
46	9	64½c.
47	9 1/8	65½c.
48	9 3/8	67½c.
49	9 9/16	69½c.
50	9 13/16	71½c.
51	10	73c.
52	10 1/4	75c.
53	10 7/16	76½c.
54	10 11/16	78½c.
55	10 7/8	80½c.
56	11 1/8	82c.
57	11 3/8	83½c.
58	11 9/16	85½c.
59	11 13/16	87½c.
60	12	89½c.

#### BEURRE.

Prix à Liverpool par 112 lbs.	Prix à Montreal la livre.	Rendement par 100 livres de lait.
65s.	12½	35½
70	13½	41½
75	14½	45½
80	15½	50
85	17	54½
90	18	59½
95	19½	61½
100	20½	69
105	21½	74
110	22½	79

Les épiciers de Toronto ont eu une demi-journée de récréation mercredi dernier, le 5 juin. Nombre de courses ont été courues et différents jeux ont été joués avec un plein succès.